

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 7 septembre 2026****135x26****ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION**

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, KAROUTCHI Aimé, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. SCAMARONI Michel, Adjoint

M. SCOGNAMIGLIO Ambre, Conseillère Municipale

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de pouvoirs : 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Septembre 2026

135x26

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DÉMISSION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-4, L. 2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 et L. 2122-15

VU le code électoral, et notamment son article L. 270 ;

VU la délibération n° 28x26 du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

VU le courrier en date du 18 août 2026 par lequel monsieur Lionel BORONI a présenté au Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal et, par voie de conséquence, de ses fonctions d'adjoint au maire, en raison de son changement de domicile hors du territoire de la commune ;

VU le courrier de monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 1er septembre 2026 prenant acte de cette démission ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Lionel BORONI de ses fonctions d'Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a accepté cette démission par courrier en date du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de désigner un adjoint en cas de vacance dans les communes de 1 000 habitants et plus, celui-ci est choisi parmi les conseillers du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la continuité du bon fonctionnement des services municipaux, de maintenir le nombre d'adjoints à 10 et de pourvoir le poste devenu vacant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant, à savoir le rang de 10^{ème} adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la cité en date du 31 août 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de M. Lionel BORONI de son mandat de conseiller municipal, reçue par le Maire le 18 Août 2026, et de ses fonctions d'adjoint au maire qui en découle de plein droit.

PREND ACTE de ce que, conformément à l'article L. 270 du code électoral, M. KAROUTCHI Aimé est installé dans ses fonctions de conseiller municipal en qualité de candidat suivant sur la liste « Ensemble pour les Pennes Mirabeau », en remplacement de M. BORONI Lionel.

DÉCIDE : de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à 10 ;

DÉCIDE : que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 10ème rang dans l'ordre du tableau.

DÉCIDE : de procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire :

Le Conseil municipal a désigné M. LEBOEUF Tom en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) ainsi que Mesdames NICOLAI Michèle et GRAS-TRUBERT Sandrine en qualité d'assesseurs.

Suite à l'appel à candidatures, s'est porté(e) candidat(e) :

- M. Romain VESPERINI

Résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : TRENTE CINQ
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : SIX
- Nombre de suffrages exprimés : VINGT QUATRE
- Majorité absolue : TREIZE

Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.

PROCLAME M. VESPERINI Romain élu en qualité de 10ème Adjoint au Maire.

DIT que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 24

CONTRE : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre – NOZIERES SAMPER
Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

ABSTENTION : 6 - FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc - KERBART
Magali – MUSSO Jean-Philippe - GRAS-TRUBERT Sandrine

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF



LE MAIRE
ROMAIN AMARO